



Maison construite puis détruite sans autorisation terrain communal

Par **Fougerais Linda**, le **11/03/2017 à 09:16**

Bonjour

Mon grand père à vécu pendant 30ans sur un terrain qu'il baillait à un propriétaire, mes parents, mon frère et ma soeur sommes venu habiter avec lui. Il n'y avait pas d'électricité et de tél, ma mère a tout mis. Ensuite nous avons amélioré notre quotidien bien que vivant dans une maison en bois sous tôle. Je suis devenue mère à mon tour. Ma mère est allée vivre en métropole mais mon père vit toujours dans cette maison. Elle a payé des impôts jusqu'à il y a encore 2 ans avant que mon ex mari détruise la vieille maison

Ma question est: est-ce que malgré que mon ex mari est d'abord détruit la vieille maison de mon grand père et par la suite de ma mère sans son autorisation et a reconstruit sur l'ancienne une maison et mis le permis de construire à son nom, ma mère a-t-elle le droit de demander une prescription acquisitive ???

(Mon histoire est un peu compliquée je sais) mais j'espère une réponse de votre part.

Merci d'avance

Par **youris**, le **11/03/2017 à 10:06**

bonjour,

si votre mère vit en métropole difficile de faire jouer la prescription acquisitive car il y a des conditions rappelées par l'article 2261 du code civil:

" Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire."

dans votre cas, votre mère n'a plus la possession et je comprends que c'est votre ex-mari qui a la possession de ce terrain.

salutations

Par **Fougerais Linda**, le **14/03/2017 à 12:30**

Oui mais mon père vit encore dans la maison et ils sont encore mariés